

Réf : B.M

Décision N° DP 2023-82

**OBJET** : Mise en place d'un programme de lutte contre les nuisibles sur les bâtiments intercommunaux

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de mettre en place un suivi de prévention contre les nuisibles dans les 4 multi accueils, l'accueil de loisirs intercommunal et l'Espace Intercommunal de Services « 12 »,
- Vu l'offre présentée par la société Biomaîtris, 31 Chemin de Chantelle, 31200 Toulouse.

### DECIDE

**Article 1** : de signer l'offre proposée par la société Biomaîtris pour un montant de total de

Multi accueil de Sorèze -> 500,00 € HT soit 600,00 € TTC,  
Multi accueil de Blan -> 450,00 € HT soit 540,00 € TTC,  
Multi accueil de Revel -> 500,00 € HT soit 600,00€ TTC,  
Multi accueil de Saint Félix Lauragais -> 500 € HT soit 600 € TTC,  
Accueil de Loisirs intercommunal – Vaudreuille -> 540,00 € HT soit 648,00 € TTC  
Espace intercommunal de Services « 12 » Revel -> 540,00 € HT soit 648,00 € TTC

correspondant à la mise en place d'un programme de lutte contre les nuisibles. Cette offre comprend un passage de 4 inspections par traitements par structure.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3** : La présente décision n° **DP 2023-82** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le **10 JUIL. 2023**

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale